

MAIRIE
de
SAINT-MARCEL-LES-VALENCE

Code Postal 26320
Tél. 04 75 58 70 03 - Fax 04 75 58 74 34

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal
Du 30/11/2020 à 20 heures

Etaient présents :

Jean Michel VALLA, Marie MONTMAGNON, Didier FAQUIN, Anne-Charlotte KUBICKI, Eric SIMONET, Schahrazad BENSADI, Vincent BARD, Joelle PLEINET, Gilbert BELDA, Beate RUNDLER, Patrick ZANI, Christelle SŒUR, Paul DESPESE, Pauline BOREL, Barbara AROD, Thomas LEFEVRE, Anne CHARBONNEL, Pascal OBOUSSIER, Marie-Thérèse MEYER, Bernard POURRET, Aurelie ALLEON, Sandrine VICTOURON, Fabien MICHEL DIT BARON, Béatrice TEYSSOT, Florian JEUNOT, Chrystel BANC, Camille MAZEROUX

Avaient donné pouvoirs :

Gaspar DESPLANQUES a donné procuration à Monsieur le Maire

Etaient absents :

Messieurs DESPLANQUES et ROBIN

Madame Sandrine VICTOURON est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance :

- Soumet au vote le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2020 qui est approuvé à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les rapporteurs, délibère ainsi qu'il suit :

AFFAIRE n°1 : FINANCES - DM n°2 - BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Didier FAQUIN - 1^{er} Adjoint

28 votants pour

Monsieur FAQUIN rappelle que dans le cadre de la mise à jour, annuelle, de notre inventaire patrimonial, il convient d'acter budgétairement ces écritures d'ordre.

Débat :

Monsieur MAZEROUX précise qu'il aurait été opportun de préciser, à l'instar des chapitres budgétaires, les intitulés des comptes de cette décision modificative dans la note de synthèse qui a été transmise aux Conseillers Municipaux.

Monsieur FAQUIN lui répond qu'il prend note de cette observation et que pour les DM à venir on veillera à préciser les intitulés des comptes budgétaires ventilés. Afin de parfaire l'information des Conseillers Municipaux, les intitulés des comptes sont projetés et énoncés.

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative n°2 qui reprend comptablement Les amortissements de l'actif communal

AFFAIRE n°2 : FINANCES - ADMISSION EN NON-VALEUR

Rapporteur : Didier FAQUIN - 1^{er} Adjoint

28 votants pour

Monsieur le 1^{er} Adjoint informe les membres du Conseil Municipal, de la demande en non-valeur de Monsieur le Trésorier receveur Municipal, et relative à plusieurs types de recettes à ce jour irrécouvrables.

Cette demande en admission en non-valeur est de 7 539.45 €. Elle peut se ventiler en créances,

- de Cantine , 66 titres pour un montant de 3022.93 €
- de TLPE, 8 titres pour un montant de 4 516.52 €

Monsieur le 1^{er} adjoint rappelle que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le Trésorier, et qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement, il propose aux membres du conseil Municipal, de procéder à leur admission en non-valeur.

Débat :

Mme MONTMAGNON, Adjointe aux affaires scolaires, précise que le service périscolaire s'est doté récemment d'un nouveau logiciel de gestion, qui permettra notamment, de mettre en œuvre le paiement préalable du service. Cette nouvelle procédure devrait réduire de manière significative les impayés de cantines et de garderies.

Actuellement, pour les familles qui sont en impayées, l'accès aux services reste limité aux situations d'urgence sociale.

Mme TEYSSOT demande si avec ce nouveau procédé, en cas d'absence de l'enfant, la Commune sera-t-elle obligée de rembourser la famille.

Mme MONTMAGNON lui répond que dans ce cas, la famille disposera d'un avoir qui pourra être déduit de la facture ou reporté à une autre date.

Monsieur FAQUIN précise que pour les impayés de la TLPE, cela concerne majoritairement des entreprises qui n'existent plus à ce jour.

Le Conseil Municipal valide la proposition du Trésorier d'admission en non-valeur de créances anciennes de la Commune pour un montant total de 7 539.45 €

AFFAIRE n°3 : FINANCES - EXONERATION LOYER 2020 BUVETTE - AIRE DES FRUITIERS

Rapporteur : Didier FAQUIN - 1^{er} adjoint

28 votants pour

Monsieur le 1^{er} adjoint rappelle que suite à l'état d'urgence décrété le 16 mars dernier et la période de confinement qui a été imposée du 16 mars au 11 juin, et des mesures sanitaires restrictives pour la réouverture des lieux de restauration et de buvette pendant la période estivale, notre locataire du point restauration de l'Aire des Fruitières n'a pas pu procéder à l'ouverture de son stand durant la période d'ouverture de ladite aire de repos.

Monsieur le 1^{er} adjoint informe les membres du Conseil Municipal que ce dernier a déposé en Mairie une demande d'exonération de loyer pour l'année 2020 au regard du contexte rappelé ci-dessus.

Monsieur le 1^{er} adjoint propose au regard du contexte exceptionnel qui a prévalu durant cette période d'exonérer de loyer ce locataire pour l'année 2020. Pour mémoire le montant de la location en 2019 était de 1600,00 €.

Le Conseil Municipal au regard du contexte sanitaire actuel, décide d'exonérer pour cette année 2020, la société gérante de la buvette de l'aire des fruitiers de son loyer.

AFFAIRE n°4 : INTERCOMMUNALITE - OPPOSITION AU TRANSFERT DU PLUI

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire précise que ce point est reporté à une séance ultérieure du Conseil Municipal.

Il précise que l'article 7 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire est venu reporter la date limite pour s'opposer au transfert de la compétence PLUI à l'EPCI du 1er janvier 2021 au 1er juillet 2021 en modifiant l'article 136 de la loi ALUR. Les communes devront donc se prononcer avant le 1er juillet 2021.

Et dans la mesure, où l'alinéa 1 du II de l'article 136 n'a pas été modifié, il apparaît que l'opposition des communes au transfert de la compétence doit se faire dans le délai de 3 mois précédant cette nouvelle date soit du 1er avril au 30 juin 2021. Juridiquement, il est donc nécessaire de reporter le vote de cette opposition à un conseil municipal compris dans ce délai pour les communes n'ayant pas encore délibéré. Pour les communes qui ont déjà délibéré, elles devront redélibérer entre le 1er avril et le 30 juin 2021.

AFFAIRE n°5 : INTERCOMMUNALITE - RAPPORT ANNUEL SUR SERVICE DECHETS

Rapporteur : Monsieur le Maire

28 votants pour

Monsieur le Maire rappelle qu'il est fait obligation aux communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de 3 500 habitants et plus de mettre à la disposition du public le ou les rapports annuels liés à ses activités.

Aussi, Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal les principales informations de ce rapport sur la qualité du service public de gestion des déchets 2019, établi par la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo.

Le Conseil Municipal acte du rapport d'activité du Service Gestion des Déchets présenté par Valence Romans Agglomération pour l'année 2019.

AFFAIRE n°6 : INTERCOMMUNALITE - RAPPORT ANNUEL SUR SERVICE ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Monsieur le Maire

28 votants pour

Monsieur le Maire rappelle qu'il est fait obligation aux communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de 3 500 habitants et plus de mettre à la disposition du public le ou les rapports annuels liés à ses activités.

Aussi, Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal les principales informations relatives à ce rapport sur la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif 2019, établi par la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo

Le Conseil Municipal acte du rapport sur la qualité du Service Assainissement présenté par Valence Romans Agglomération pour l'année 2019

AFFAIRE n°7: PATRIMOINE - CONVENTION ENEDIS

Rapporteur : M. Gilbert BELDA - Adjoint aux Voiries et espaces verts
28 votants pour

Monsieur l'Adjoint, rappelle que dans le cadre du renforcement du réseau d'électricité déployé sur le territoire communal, la société ENEDIS, sollicite la commune pour disposer d'une servitude de passage d'occupation sur des parcelles communales cadastrées :

- ZV 0034, sise quartier les Mirabeaux - Chemin de caillat
- ZE 0027, sise quartier Mathias Nord
- ZI 0502, sise quartier l'Etrau

Le Conseil Municipal valide les termes des conventions d'occupation de terrains de la commune au profit d'ENEDIS. L'objet de ces dernières concerne des travaux de renforcement du réseau électrique de la commune. Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer lesdites conventions.

AFFAIRE n°8 : PATRIMOINE - REMBOURSEMENT LOCATIONS DE SALLES

Rapporteur : Eric SIMONET - Adjoint au Patrimoine
28 votants pour

Monsieur l'Adjoint rappelle que suite à l'état d'urgence décrété le 16 mars dernier et la période de confinement qui a été imposée du 16 mars au 11 juin, certains de nos administrés qui avaient loué des salles communales n'ont pas pu réaliser leur manifestation. Si certains ont pu décaler et/ou reporter, d'autres ont été obligés d'annuler.

Il propose, à l'assemblée, au regard du contexte exceptionnel qui a prévalu durant cette période de rembourser ces administrés

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le remboursement des locations de salles municipales qui n'ont pas pu être honorées à cause du contexte sanitaire actuel

AFFAIRE n°9 : CONSEIL MUNICIPAL - MODIFICATION COMMISSION BATIMENTS PUBLICS

Rapporteur : Monsieur le Maire
28 votants pour

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a créé les commissions communales et a arrêté leur composition.

Il précise que les membres de la Commission bâtiments publics souhaitent que cette dernière puisse accueillir en son sein des personnalités extérieures présentant des compétences et expertises qui leur permettraient de mieux appréhender les enjeux et les problématiques techniques inhérentes aux bâtiments publics. Il sollicite le Conseil Municipal pour qu'il soit ouvert au sein de cette commission deux sièges pour des membres extérieurs au Conseil Municipal.

Le conseil Municipal approuve la modification apportée dans la composition de la commission communale « bâtiments Publics » et valide l'entrée au sein de cette dernière de deux personnalités extérieures disposant de compétences reconnues dans les domaines du bâtiment.

AFFAIRE n°10 : Compte rendu des Décisions

Rapporteur : Monsieur le Maire

N°	Dates	Objet	Incidence financière
41	28/09/2020	MP2018-007 - LOT5 - Avenant 2	1 074 €
42	28/09/2020	Remboursement frais - élus	50,50 €

43	05/10/2020	CONVENTION - TRIPARTITE - MJC/CCAS/COMMUNE/CLSH	
44	09/10/2020	MP2019_03_LOT3_AVENANT1	0,00 €
45	09/10/2020	MP2018-007_LOT1_AVENANT 3	6 501,85 €
46	31/10/2020	MP2018-003_AVENANT4	8 351,52
47	10/11/2020	PRESTATION SERVICE TLPE - MARSON CONSEIL	12 000 €
48	10/11/2020	CONTRAT PRESTATION LOCATION DECO NOEL	4 520,36 €

Affaires Diverses

Mme PLEINET, Adjointe à l'action sociale, informe les membres du Conseil Municipal que le CCAS met en place une collecte de colis de Noël. L'opération consiste à préparer un colis avec différents types de produits (de soins, quelque chose de bon, un mot doux, un produit culturel...). Les colis seront à déposer lors de permanences en mairie (salle des mariages) programmées :

- Mercredi 2 décembre de 14h à 15h
- Samedi 5 décembre de 11h à 12h
- Lundi 7 décembre de 11h à 12h
- Mercredi 9 décembre de 14h à 15h.

Monsieur le Maire tient à remercier les membres du CCAS pour leur implication et leur travail pendant ces moments difficiles. Il rappelle :

- que près de 1000 appels téléphoniques ont été réalisés auprès de nos anciens pour maintenir le lien social,
- les permanences organisées pendant 3 semaines à la SDF pour les tests antigéniques,
- les permanences pour la deuxième distribution de masques
- et les futures permanences pour le retrait des colis de Noël des aînés qui se dérouleront :
 - le 15, 16 et 17 décembre prochain.

Monsieur le Maire, informe les membres du Conseil Municipal que malgré l'annulation des manifestations commerciales prévues pour la fin de l'année et annulées en raison du contexte sanitaire :

- une distribution de sapin a été réalisée ce samedi auprès de tous les commerçants St Marcellois
- que les illuminations et la mise en place d'un sapin de Noël devant la mairie ont été maintenues,
- que la boîte aux lettres du Père Noël serait mise en place devant la mairie dans les prochains jours.

Mme MONTAMGNON rappelle aussi que le Téléthon est maintenu, mais son organisation sera modifiée en raison du contexte sanitaire. La paella pourra être réservée auprès de la MJC et récupérée suivant les modalités du « Click & Collecte » le samedi matin de 9h30 à 12h sur la place du marché.

Les dons pourront être également collectés via des urnes qui seront mises sur la place du Marché ce samedi.

Les enfants des écoles élémentaires de Saint Marcel lès Valence, réaliseront ce vendredi un effort sportif collectif à la halle des Sports qui consistera à parcourir la hauteur de l'Everest, soit 8 848 mètres. Un diplôme leur sera remis en fin d'après-midi.